

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 346

présenté par
Mme Bello-----
ARTICLE 20

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Lorsque le montant de ces investissements est inférieur à dix millions d'euros, l'agrément préalable est délivré par les services fiscaux déconcentrés des collectivités concernées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la loi la déclaration du secrétaire d'État au Sénat selon laquelle le seuil de l'examen local est relevé de 1,5 millions d'euros à 10 millions.

Il s'agit d'accroître l'efficacité du dispositif de défiscalisation du logement social outre-mer en accélérant l'instruction des demandes d'agrément.